

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42519

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Nury, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Straumann, M. Thiériot, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Breton, M. Cinieri, M. Masson, M. Minot, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnard, M. Brun, M. Door, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Pauget, M. Sermier et Mme Valentin

à l'amendement n° 505 de M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« notamment caractérisés par le recours au travail posté et aux horaires décalés » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement n° 505 afin que soit pris en compte le recours au travail posté (2X8, 3X8) et aux horaires décalés (horaires de nuit).